



PROCES VERBAL DE LA REUNION du COMITE SYNDICAL DU SMMAR 17 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 25

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2023

Les convocations ont été adressées par voie dématérialisée à l'ensemble des délégués.

Etaient présents ou représentés :

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	RIVIERE Marilyse	Syndicat de bassin Orbieu Jourres	
	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
Messieurs	MENASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	GINIES Alain	Conseil Départemental 11	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	BELART Xavier	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	CASATO Didier	SIAH Berre et Rieu	
	TEXIER Bruno	SIAH Berre et Rieu	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	MAGRO Christian (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	IZARD Alain (SIAH Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude

	DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	DURAND Pierre (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David
	MATEILLE Séverine (CD11)	représentée par	LARRUY Marie Ange
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline

✚ **Invités :**

M. AVERSENQ Jean Marie, Directeur Général des Services
Mme MARTINEZ Isabelle, Directrice administrative et financière du SMMAR
M PIEDRA Raphaël, adjoint à la mairie de Trèbes
La totalité des agents du SMMAR

✚ **Excusés :**

Mme SANDRAGNE Hélène, Présidente du CD11
Mme MAHIEU Catherine, DGS du CD11
Mme MATEILLE Séverine, conseillère départementale et déléguée titulaire CD11
M. BARO Hervé, conseiller départemental
M. DURAND Pierre, délégué titulaire SMAH HVA
M. HERNANDEZ André, Président et délégué titulaire du Syndicat de Bassin Orbieu Jourres
M. RIO Jean Luc, Délégué titulaire du SMDA
M. IZARD Alain, délégué titulaire SIAH Berre et Rieu
M. VERGE Jean Luc, délégué titulaire SIAH FRESQUEL
M. MAGRO Christian, Président et délégué titulaire du SM Aude Centre
M. BARTHES Jean Pierre, délégué titulaire du SM Aude Centre
M. DEVIC Bernard, Délégué titulaire du SIAH Corbières Maritimes
M. GERARD Eric, Payeur Départemental
Mme MATHIEU SUBIAS Hélène, Directrice Technique du SMMAR

La séance du Comité Syndical est ouverte à 14h10.

Le Président procède à l'appel, soit 25 délégués présents ou représentés sur 32.
Le quorum est atteint, le Comité peut siéger en session ordinaire.

M. Alain GINIES a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a accepté.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 9 décembre 2022

Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 9 décembre 2022 transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

Le procès-verbal est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022.

2. Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, par M. le Président et M. le DGS.

UN CONTRÔLE QUI S'INSCRIT DANS UN CADRE NATIONAL

UN AUDIT DE GESTION DE 2016 À 2022

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme de vérification les comptes et la gestion du SMMAR à compter de 2016 sous les présidences de Mrs Pierre Henri ILHES et Eric MÉNASSI.

Ce contrôle indépendant rentre dans le cadre d'une enquête nationale sur l'eau (mandat Cours des Comptes).

Autres EPTB audités :

Adour, Isère, Dordogne, Saône-Doubs, Sèvre, Seine Grand Lac

Magistrate en charge de l'instruction : Fabienne PINEAU

Vérificatrice associée : Danièle LANGLADE

CONFIDENTIALITÉ

Une **démarche confidentielle** tout au long de l'instruction

Le rapport sera rendu public par la CRC après le débat en comité syndical.

Le SMMAR doit une transmission du présent rapport à ses membres (7 Syndicats, 16 EPCI, CD11)

1 AN D'INSTRUCTION ET UN SUIVI A VENIR

Janvier 2022 : début de l'instruction

- 1^{er} entretien CRC/Président/DGS/DAF
- Premiers questionnaires
- Echanges et Questionnaires complémentaires (avec le Président...)

Été 2022 : livraison du rapport intermédiaire

- Rencontre de l'ensemble des agents et visite des locaux (1j)
- Entretien avec présentation des constatations intermédiaires ;
- Présentation d'un premier rapport à la Chambre et réponse du SMMAR

Automne 2022 : présentation interne du rapport définitif de la Chambre

- Délais d'un mois de réponse

Janvier 2023 :

- Le rapport définitif est présenté au Comité Syndical + rapport rendu public J+1
- Délais d'un an pour engager (ou pas sur justification) les recommandations

Début 2024 présenter un rapport de suivi à la CRC



+ DE 500 QUESTIONS ET UNE DOUZAINES D'ENTRETIENS

6 THÉMATIQUES EXPERTISÉES

- 1) Périmètre et Gouvernance
- 2) Gestion quantitative de l'eau dans le contexte changement climatique
- 3) Fiabilité des comptes et informations financières
- 4) Situation financière et les investissements
- 5) La Gestion des Ressources Humaines
- 6) La commande publique

UN RAPPORT STRUCTURÉ EN 3 PARTIES

- 1) Le SMMAR dans son environnement
- 2) La Gestion du SMMAR
- 3) L'exercice des missions par le SMMAR et ses perspectives

POUR 7 RECOMMANDATIONS PRINCIPALES



LES GRANDS ENSEIGNEMENTS EN SYNTHÈSE

Partie 1 : Le SMMAR dans son environnement : son organisation, sa gouvernance, ses compétences, l'importance de la solidarité amont-aval et rural-urbain, les cours d'eau, les risques/aléas, l'impact du réchauffement climatique, les programmes d'actions (PAPI-CBV-PGRE), les SAGEs :

UNE RECONNAISSANCE ...

P13 et 31 : « ... le SMMAR est un acteur du trop d'eau et du pas assez d'eau, (...) La stratégie et l'action du SMMAR apparaissent adaptées, structurées et formalisées »

... ET DES QUESTIONNEMENTS :

P14 « Le SMMAR pourra continuer à étendre son action, sous réserve de sa stratégie, des moyens financiers alloués et du choix de ses membres ».

P31 « la représentativité pourrait être renforcée et mieux équilibrée. Le département de l'Aude conserve le même nombre de voix alors que le total de la répartition des contributions est désormais nettement en faveur des syndicats de rivières et que sa participation aux comités syndicaux décline progressivement »



LES GRANDS ENSEIGNEMENTS EN SYNTHÈSE

Partie 2 : la gestion du SMMAR

Concernant la gestion des **Ressources Humaines : une évolution justifiée**

- P 32 « *L'effectif a progressé ... cette évolution est cohérente avec celle stratégique du SMMAR* »
- P 33 « *Des locaux inadaptés. La chambre souligne toute l'importance de trouver une solution qui convienne à l'ensemble des parties et qui permette des conditions de travail adaptées aux enjeux. (structure modulaires au 1^{er} semestre 2023)* »
- (p33-34) « *Formalisation des procédures* »(LGD...), ajustement du règlement intérieur à prévoir (adopté en décembre 2022)
- « *L'établissement devra activer le CIA* » (p35) (mise en place en 2023 sur la base des objectifs des entretiens annuels)

Concernant la **commande publique : une sécurisation liée à l'activité !**

- « *Nécessité renforcer le service* » (p32) (recrutement au 1^{er}/01/2023)
- « *Mettre à jour du règlement de la commande publique* » (p37)



LES GRANDS ENSEIGNEMENTS EN SYNTHÈSE

Partie 2 : la gestion du SMMAR

Concernant **l'analyse financière** : une évolution nécessaire pour garantir l'efficacité d'action sur la durée ?

- (p40) « *L'information financière est de bonne qualité* »
- (p40) « *Une comptabilité d'engagement devra être mise en place* » (prévue dès 2023)
- (p43) « *Un financement solidaire* », « *La grande disparité des montants de la taxe* » quid de la solidarité à l'échelle de tout le BV ?
- (p43) « *Un effort de financement des syndicats alors que la contribution totale du département est demeurée fixe* ». question du rééquilibrage (GEMAPI/ hors GEMAPI) ?
- (p47) « *les taux de la taxe Gemapi, par ailleurs sous-estimés, sont à ce jour insuffisants pour le financement de compétences croissantes et ne répondent pas à la hauteur des enjeux* »
- (p42) « *la clé de répartition se base sur la population DGF* »(dès 2023)



LES GRANDS ENSEIGNEMENTS EN SYNTHÈSE

Partie 3 : L'exercice des missions par le SMMAR et ses perspectives

(p60) « Le SMMAR a nettement contribué à répondre aux enjeux majeurs d'un territoire tant marqué par les inondations et la sécheresse, et pour lequel il a su adapter ses actions et accélérer son activité ».

(p52) « La communication est dynamique et prometteuse à destination de tous les publics et sur divers supports ».

(p60) « pour s'adapter au changement et être demain pleinement efficace, l'organisation retenue devra permettre la mobilisation des collectivités territoriales »

Sensibilisation aux gestes déjà mis en œuvre + communication sur l'entretien des cours d'eau prévues en 2023

(p60) « La gestion des eaux pluviales ainsi que la gestion des zones humides pour lesquelles de nombreuses actions ont déjà été entreprises sont des sujets structurants pour l'avenir ».



LES 7 RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Recommandation n°1

*(p8) « Préalablement à l'échéance du plan de gestion de la ressource en eau, formaliser une **nouvelle étude des volumes prélevables** pour, le cas échéant, aboutir à un **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau** »*

Prévue dans le cadre du PTGE à la suite du PGRE actuel (2024)

Recommandation n°2

*(p8) « À l'image du PGRE, **renforcer le pilotage de l'exécution des documents stratégiques** »*

Prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI 3 (2023) et du CBV 2 (2024)



LES 7 RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Recommandation n°3

(p8) « **En partenariat avec les différentes parties prenantes, aboutir à une stratégie relai de la communication du SMMAR vers les différents publics cibles** »

Mieux associer les syndicats et les mairies dans la diffusion de l'information, action prévue dès 2023.

Recommandation n°4

(p8) « **En liaison avec différentes parties prenantes, définir une stratégie d'information périodique des propriétaires riverains, publics ou privés, quant à leurs obligations d'entretien de leur cours d'eau** »

formations et actions de communication prévues en 2023

LES 7 RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Recommandation n°5

(p8) « **En liaison avec les collectivités territoriales et les EPCI, évaluer les conditions d'optimisation de la gestion des eaux pluviales et le transfert possible de cette compétence depuis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 (loi 3DS) :**

La gestion des eaux pluviales (GEPU) est aujourd'hui une compétence intercommunale obligatoire des communautés d'agglomération (01/01/2020) et reste une compétence facultative pour les communautés de communes (01/01/2026). Sujet sensible vu les enjeux. Actions de coordination prévues au PAPI3. Travail à mener avec les EPCI (2023-2024) pour définir une stratégie (GEMAPI/GEPU/ruissellement).

LES 7 RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Recommandation n°6

(p8) «*Sous réserve des évolutions statutaires et organisationnelles et des compensations et ajustements financiers à définir, finaliser les termes d'un accord avec l'État et le département permettant à terme, le cas échéant, le transfert de la **gestion du fleuve Aude** au profit du SMMAR Etablissement Public Territorial de Bassin versant de l'Aude.*



LES 7 RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Partie 3 : L'exercice des missions par le SMMAR et ses perspectives

Recommandation n°7

(p8) «*En partenariat avec le département, les syndicats de rivières, les établissements publics de coopération intercommunale et les services de l'État, définir les modalités de rapprochement du syndicat mixte des milieux aquatiques et de prévention des inondations et des sept syndicats de rivières au sein **d'une unique entité** territoriale constituée sous la forme d'un établissement public territorial de bassin, tout en conservant la solidarité territoriale et la proximité locale* ».



LES 7 RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

EN SYNTHÈSE :

(p5) Un acteur de premier plan pour une solidarité territoriale à l'échelle du bassin versant avec une organisation superposée entre l'établissement public territorial de bassin et sept syndicats de rivières

(p6) Une action adaptée au profit du territoire qui gagnerait à être diffusée par un maillage organisé de relais locaux que seraient les collectivités territoriales

(p6) La perspective de la gestion par une entité unique à l'échelle du bassin versant



M le Président rappelle que lors de problèmes c'est le maire de la commune qui est responsable.

Concernant la gestion du fleuve Aude par le SMMAR elle pourrait être expérimentale dans un premier temps à condition que l'Etat apporte une compensation.

Le SMMAR s'est positionné en ce sens et l'Etat a été saisi à la fin de l'été 2022. Malheureusement à ce jour, il n'y a toujours aucune réponse de la part des services de l'Etat.

Concernant l'idée d'une fusion du SMMAR et de ses syndicats adhérents, après discussion avec la Présidente du CD11 et les Présidents des syndicats, il est proposé d'étudier cette possibilité.

Dans un premier temps cette étude d'opportunité sera menée en interne avec un comité de pilotage des Présidents de syndicats et de la Présidente du Département de l'Aude.

L'objectif est de voir les points positifs mais aussi négatifs en gardant à l'esprit les principes de solidarité et de pertinence sur l'ensemble du Bassin Versant.

Aujourd'hui il y a un manque de lisibilité de la part du grand public entre les syndicats et le SMMAR.

Lors du bureau du SMMAR, il a été mis en avant que les recommandations de la CRC sont très politiques, notamment les 2 dernières. Il est proposé de toutes les étudier sans pour autant se précipiter.

M le Président rappelle les conditions de travail actuelles des agents au sein du siège, qu'un déménagement devrait avoir lieu au printemps. Même s'il se réjouit de l'évolution des conditions de travail, il ne partage pas cette décision et trouve dommage de payer un loyer pour des modulaires.

Il tient à mettre en avant la qualité des agents du SMMAR et la passion qui les anime dans leur travail.

M le Président souhaite mettre l'accent sur le projet du Rec du Veyret qui représente une part importante du PAPI 3.

M le Président regrette l'absence des élus de Narbonne sur le projet du Rec de Veyret.

Pour rappel ce projet vise en priorité à protéger des habitations et activités économiques sur la commune de Narbonne mais aussi sur la commune de Montredon des Corbières.

M Guichou, est déçue de l'arrêt de la situation concernant la gestion du fleuve Aude. Et se questionne sur l'avenir...

M le Président rappelle qu'à la suite de son élection au SMMAR la première conversation qu'il a eu avec M Bardies portait sur l'intérêt de la gestion du fleuve, mais que sans compensation cela paraît difficilement envisageable.

M Fernandez demande combien de morts et quel serait le coût des dégâts si le projet du Rec de Veyret ne voyait pas le jour. Et pense qu'il faudrait mettre ces chiffres en avant pour finir de convaincre les opposants.

Concernant le projet du Rec de Veyret, M Bardies explique que ce projet lui rappelle tristement les projets de Lignerolles et de Lassac. La grosse différence est que le projet du Rec de Veyret doit protéger et éviter des morts sur le secteur.

M Bardies rappelle que ce projet est inscrit dans le PAPI et a été validé par la CMI, il faut avancer et si une ZAD se met en place, l'état prendra ses responsabilités.

Concernant le fleuve Aude, sa gestion actuelle réduit à néant les efforts fait par les syndicats sur les affluents. Il pense qu'il faut relancer l'Etat pour nous donner les moyens.

M le Président approuve mais souhaite une unanimité sur ce sujet avant d'engager une nouvelle démarche.

Pas d'autre remarque sur le rapport de la CRC.

3. Approbation de conventionnement pour l'occupation des locaux du SMDA

Le Président propose de renouveler la convention entre le SMDA et le SMMAR pour la mise à disposition des locaux, soit :

- 3 bureaux
- Une salle de réunion
- Accès au coin repas du personnel, espace sanitaire et parking
- Accès à la téléphonie, photocopieur et réseau WIFI

Pour l'année 2023 la redevance s'élève à 3000 €/an, car le syndicat est locataire, puis sera gratuite à partir du 01/01/2024.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer cette convention

4. Approbation de conventionnement avec la commune de Thézan des Corbières, concernant une prestation de ménage dans les locaux hébergeant les Syndicats Orbieu Jourres/ Berre et Rieu/Corbières Maritimes

Le Président rappelle que 4 agents du SMMAR occupent les locaux situés à Thézan des Corbières.

Le SMMAR et la commune de Thézan des Corbières ont signés une convention de mise à disposition des locaux, le 30/01/2014.

Le SMMAR a signé une convention avec les syndicats Orbieu Jourres, Berre et Rieu et celui des Corbières martimes pour la répartition des charges liées à l'occupation des locaux

Il est proposé de faire un avenant à cette convention pour inclure une prestation de ménage à hauteur de 2 heures / semaine. De ce fait, ces 8h de ménage porteraient le loyer mensuel à 750 €.

Ce montant sera réparti avec les syndicats dans les mêmes conditions que la convention initiale à savoir : _____

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec la mairie de Thézan mais aussi l'avenant de la convention avec les syndicats

5. Approbation du PAPI 3

Le PAPI a reçu un Avis favorable de la CMI du 8 décembre 2022. Des recommandations dont un complément à apporter sur le projet du Rec de Veyret avec la réalisation d'une étude socioéconomique sur les 2 barrages (travaux inscrits au PAPI 3).

La convention PAPI vise la définition et les conditions d'application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2023-2028, dit « PAPI III », piloté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) désigné en tant que structure porteuse

Le présent projet s'inscrit dans la continuité des précédents PAPI Aude. Il est en parfaite conformité avec les dispositions de la Directive inondations, notamment la SNGRI d'une part, et les dispositions de la Directive cadre sur l'eau, notamment l'atteinte du bon état écologique des eaux d'autre part. Ainsi, désireux de pérenniser la dynamique de prévention insufflée ces dernières années, le SMMAR souhaite réaffirmer sa position d'acteur incontournable de la prévention des inondations en s'engageant de nouveau dans la réalisation d'un PAPI.

Au stade complet, il se veut être une réponse pragmatique au risque inondation visant à réduire la vulnérabilité des enjeux socio-économique forts du territoire au demeurant fragiles, comme nous l'a très justement rappelé les épisodes majeurs d'octobre 2018 et janvier 2020.

La démarche ambitieuse déployée aujourd'hui, se nourrit largement des enseignements apportés par la réalisation du précédent PAPI et inclus la problématique du réchauffement climatique. Ce PAPI a été construit en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, collectivités, co-financeurs, opérateurs, établissements publics, associations et citoyens, permettant de garantir un dispositif cohérent dans ses fondements et robuste dans sa mise en œuvre pour une solution efficace et viable sur le long terme.

Le PAPI se décline en 4 orientations stratégiques complémentaires : **développer la connaissance, organiser la gestion de crise, adapter le territoire et se protéger du risque décliné au travers de 100 opérations.**

Il est une **réponse opérationnelle** et partenariale de la crue de 2018, ses actions sont inscrites dans une logique **d'adaptation du territoire**, de résilience. Il intègre parfaitement le **changement climatique** en prenant en compte les questions de ruissellement et de submersion marine.

Le PAPI 3 c'est 75 270 000 €

Axes	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
TOTAL AXE 00 - Animation PAPI	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	1 560 000
TOTAL AXE 01 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1 050 000	100 000	575 000	740 000	380 000	100 000	2 945 000
TOTAL AXE 02 - Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations	220 000	200 000	330 000	200 000	0	0	950 000
TOTAL AXE 03 - Alerte et gestion de crise	850 000	0	0	650 000	50 000	0	1 550 000
TOTAL AXE 04 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	520 000	1 465 000	500 000	300 000	320 000	70 000	3 175 000
TOTAL AXE 05 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	850 000	1 235 000	1 290 000	1 235 000	850 000	1 180 000	6 640 000
TOTAL AXE 06 - Gestion des écoulements	2 238 000	9 842 000	8 010 000	25 065 000	440 000	310 000	45 905 000
TOTAL AXE 07 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	2 295 000	2 000 000	1 575 000	480 000	5 925 000	270 000	12 545 000
TOTAL GENERAL	8 283 000	15 102 000	12 540 000	28 930 000	8 225 000	2 190 000	75 270 000

La répartition par syndicat :

Rappel des actions du PAPI 3 / syndicats:

Maitre d'ouvrage	Montant	Détail
SMMAR	9 755 000 €	Observatoire, repères crues, SDAL, réduc...
HVA	1 625 000 €	Continuité étude ruissellement, travaux St Hilaire, Rennes les Bains...
Fresquel	4 080 000 €	Continuité étude merlons ; travaux Castelnaudary ...
SMAC	15 805 000 €	Travaux La Prade , Trèbes, Villegailhenc, Etudes...
Syndicat de Bassin Orbieu/ Jourres	5 345 000 €	Travaux Luc sur Orbieu ; travaux champs d'expansion de crue ...
SMDA	31 190 000 €	Rec de Veyret; Continuité submersion marine; chenal Coursan; Armissan ...
Berre/Corbières M	1 335 000 €	Digue de L'Espinat ...
Autres	5 100 000 €	Etat: PPRI ; Travaux Réduc Vulnérabilité...
TOTAL	75 270 000 €	

Le Comité syndical ouï l'exposé et approuve à l'unanimité le PAPI 3 et autorise le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

6. Approbation des plans de financement

Animation PAPI 3 – années 2023/2024 auprès de l'Europe

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER) pour l'animation du PAPI 3 sur les années 2023 et 2024.

Il précise :

- que la demande de subvention porte sur le financement de 2 postes équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du PAPI Aude 2023-2028 pour les années 2023 à 2024 ;

- l'assiette éligible de dépenses (masse salariale) est de 320 972.50 € TTC plafonné à 275 740 €

- qu'il convient d'approuver le plan de financement suivant :

Financiers	Assiette éligible en € TTC	% Subv.	Total
EUROPE	275 740 €	40%	110 296.00 €

AUTOFINANCEMENT	275 740 €	60%	165 444.00 €
TOTAL			275 740.00 €

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessus.

- **Appui Technique Zones Humides 2023-2024 auprès de l'Europe**

L'étude pour l'élaboration d'un Plan de gestion stratégique des zones humides sur le Bassin versant de l'Aude et de la Berre a été lancée en août 2021 et se terminera en décembre 2023. Elle sera poursuivie en 2024 par la mise en œuvre des actions préconisées dans le plan établi.

Cette mission sera coordonnée par 2 animateurs en charge de la mise en place d'un tableau de bord et du suivi des actions menées sur l'ensemble bassin versant.

La présente demande de subvention porte sur le financement de 2 postes équivalent temps plein (ETP) pour l'appui technique à la gestion des zones humides sur le bassin versant de l'Aude pour les années 2023-2024 ;

Le coût prévisionnel de l'opération est de 316 772 € TTC sur 2 ans plafonnée à 275 740 € ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
FEDER	275 740 €	40%	110 296 €
AUTOFINANCEMENT	275 740 €	60%	165 444 €
TOTAL			275 740 €

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le plan de financement du dossier « Appui Technique Zones Humides 2023-2024 auprès de l'Europe »

M le Directeur informe de l'existence du CDGEMAPI.

La programmation des actions liées à la compétence GEMAPI, se fait à travers le Comité Départemental de Programmation GEMAPI (CD GEMAPI).

Ce comité, véritable guichet unique, est une instance unique en France qui facilite l'instruction des dossiers GEMAPI. Il est composé de tous les représentants des financeurs (Europe, Etat, Agence de l'eau, Région, Départements) et du SMMAR. Il se réunit quatre ou cinq fois par an pour faire un tour de table financier des dossiers issus des différents programmes d'actions (PAPI, CBV, ainsi que quelques dossiers hors cadre et reconstruction). Ce CD GEMAPI assure la cohérence financière des actions contractualisées mises en œuvre à l'échelle du bassin versant ainsi que quelques dossiers hors cadres et liés aux opérations de reconstructions.

7. Approbation de conventionnement avec l'ASA Aude Médiane

M. le Directeur rappelle que le SMMAR a développé un outil de suivi hydrométrique pour assurer le suivi du PGRE et pour renforcer la connaissance des comportements des cours d'eau dans le cadre du PAPI.

Cet outil est alimenté avec le maximum d'informations issus des stations de prélèvement.

Ladite convention a pour objectif de définir les modalités d'échange de données entre l'Union d'ASA Aude Médiane et le SMMAR dans le cadre de la mise en place de cette application informatique de suivi hydrométrique, à l'échelle du bassin versant.

M le Président informe comme l'a dit la Présidente du Conseil Départementale de l'Aude, lors de ses vœux, de son inquiétude vis-à-vis de la prochaine saison estivale et du risque fort de manque d'eau. Il rappelle que les Comités de gestion de l'eau de la saison 2022 ont été très compliqués. Il a beaucoup appris lors de ces réunions mais a aussi vu qu'en période de crise, l'intérêt général est mis à mal.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer cette convention avec l'ASA Aude Médiane.

8. Approbation de l'acte d'engagement avec l'Agence de l'Eau RMC concernant l'utilisation de données géographique

L'Agence de l'Eau RMC met à disposition du SMMAR un fichier informatique de données géographiques concernant les ouvrages de prélèvements de 2021 sur le Département de l'Aude et le canton de Quérigut en Ariège.

Cet acte d'engagement a pour objectif de limiter l'exploitation de ce fichier à un usage strictement interne (pas de diffusion ni de mise à disposition à des tiers) et, s'il y a lieu, de définir les modalités de publication de carte des ouvrages de prélèvement.

Le Comité Syndical après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acte d'engagement sur les conditions d'utilisation de données géographiques de l'Agence à caractère confidentiel et autorise le Président à le signer.

9. Approbation d'adhésion au CEREMA

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment au SMMAR :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, *le SMMAR* participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion au CEREMA.

10. Avis EPTB sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois

Le SMMAR, EPTB Aude, est saisi le 26 octobre 2022 par le syndicat mixte du SCOT du Biterrois pour un avis en tant que personne publique associée (PPA) sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois arrêté le 25 octobre 2022.

Globalement, le projet de SCoT est cohérent avec les objectifs de bonne gestion des bassins notamment ceux qui concerne l'aire de l'EPTB Aude.

Le SMMAR émet un avis favorable globalement, cependant avec quelques réserves sur le document complet.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité, le Président à émettre cet avis concernant le SCOT du Biterrois.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les délégués et la séance est levée à 15h20

Alain GINIES
Délégué titulaire
Conseil Départemental de l'Aude
Secrétaire de séance



Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président
Eric MÉNASSI

